ÉTUDE DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE

PAR

FRANCINE LECLERCQ

INTRODUCTION SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE HISTORIQUE DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE (1386-1477)

CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION DE LA FLANDRE A L'AVÈNEMENT DES DUCS DE BOURGOGNE.

Duc de Bourgogne, devenu comte de Flandre en 1384, Philippe le Hardi, déjà maître d'un vaste ensemble territorial, cherche à étendre son hégémonie dans les Pays-Bas. Une habile diplomatie aboutit, en 1390, à la cession du Brabant, tandis que les unions matrimoniales avec la Bavière et le Hainaut placent ces pays sous l'influence bourguignonne.

Après les luttes qui ont opposé les villes et le prince aux époques précédentes, la Flandre a besoin d'un gouvernement fort. Philippe le Hardi s'efforcera de réaliser l'unification administrative, image de l'unité politique.

CHAPITRE II

LA CRÉATION, EN 1386,
DE LA CHAMBRE DU CONSEIL ET DES COMPTES A LILLE.

Le 15 février 1386, Philippe le Hardi décide la création à Lille d'une

Chambre du Conseil et des Comptes. La Chambre du Conseil est la reprise de l' « Audience le Comte » qui avait fonctionné sous Louis de Male, tandis que la Chambre des Comptes est une innovation. Elle est chargée de la garde du domaine, ainsi que de l'audition des comptes des receveurs généraux et particuliers ; la garde des archives lui est confiée. Le ressort primitif de la Chambre de Lille s'étend à la Flandre, l'Artois, Malines et Anvers.

L'organisation de la Chambre des Comptes de Lille est calquée sur celle des Chambres de Paris et Dijon. Elle contrôle les organes financiers, qui se composent d'un receveur général de Flandre et Artois, d'un receveur général de toutes les finances et d'un trésorier gouverneur général.

CHAPITRE III

LA CHAMBRE DES COMPTES SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE.

En 1386, Philippe le Hardi établit à Lille trois maîtres des comptes. Leur nombre se fixe à quatre dans les années suivantes. Ils sont assistés de clercs.

A son avènement, Jean sans Peur confirme les attributions de la Chambre (1407), mais dès 1405 les Chambres du Conseil et des Comptes avaient été séparées : la Chambre des Comptes reste fixée à Lille, tandis que la Chambre du Conseil est établie à Audenaerde.

Philippe le Bon renouvelle les ordonnances de ses prédécesseurs et exempte, en 1433, la Chambre des Comptes de la juridiction de la Chambre du Conseil. Durant toute cette période, les ducs luttèrent contre la multiplication des offices de la Chambre.

Charles le Téméraire réalise à Malines l'union des Chambres des Comptes de Lille, Bruxelles et La Haye en 1473. Cette centralisation ne dure que jusqu'en 1477, car Marie de Bourgogne, héritière de Charles le Téméraire, rétablit la Chambre des Comptes à Lille; elle y restera jusqu'à sa suppression, en 1667.

En 1447, Philippe le Bon avait créé une commission chargée de la surveillance des finances ducales. En même temps que l'union des Chambres à Malines, Charles le Téméraire organisa une Chambre du Trésor et une Chambre des Généraux sur le fait des aides, mais Marie de Bourgogne rétablit la situation antérieure en 1477.

DEUXIÈME PARTIE

LE RÔLE ADMINISTRATIF DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE

CHAPITRE PREMIER

LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

Prince français, Philippe le Hardi fit entrer à la Chambre des Comptes des officiers d'origine française, mais, pour éviter de choquer le particularisme flamand, il accorde aux gens du pays une large place dans ses conseils.

Jusqu'à l'avènement de Philippe le Bon, l'équilibre fut maintenu entre les Français et les Flamands, mais, avec celui-ci, les Bourguignons tentèrent de s'immiscer à la Chambre de Lille, tandis que les Français se font beaucoup plus rares en raison des rapports politiques des ducs et de la royauté. Cependant, les Flamands réagissent contre l'invasion des Bourguignons dans leurs conseils.

CHAPITRE II

ORIGINE ET CARRIÈRE DES MAÎTRES DES COMPTES.

La maîtrise des comptes semble être l'aboutissement de la carrière d'un fonctionnaire des finances ducales. De ce fait, nous trouvons parmi les maîtres des comptes de nombreux receveurs généraux, ainsi que des secrétaires ducaux. Cependant, certains maîtres des comptes ont passé toute leur vie à la Chambre : entrés comme clercs, ils parviennent à se hisser jusqu'à la maîtrise. Dans le recrutement du personnel de la Chambre, le duc fit appel à des hommes compétents, capables d'exercer la fonction au mieux des intérêts ducaux.

CHAPITRE III

LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

Par le serment prêté avant d'entrer en charge, les maîtres des comptes s'engageaient à faire résidence à Lille, ainsi qu'à être présents à l'audition des comptes ; ils devaient, en outre, veiller à la bonne conservation du domaine ducal.

Les clercs, auxiliaires des maîtres, avaient des attributions semblables. Quant aux auditeurs, leur état est intermédiaire entre celui de maître et celui de clerc.

D'abord égaux entre eux, il s'établit une hiérarchie parmi les maîtres. Le plus ancien a le droit de présider la Chambre, mais le titre de président n'existe pas avant la fin du xve siècle.

L'entrée à la Chambre donnait lieu à d'ardentes compétitions, ce qui provoqua la création d'offices aux honneurs ou extraordinaires. Les candidats à un office travaillaient parfois plusieurs années à des gages inférieurs à la charge qu'ils exerçaient réellement, dans l'espoir d'une va-

cance ; quelquefois même, ils ne touchaient pas de gages. La multiplication des promesses engendra de nombreux conflits et amena d'extrêmes confusions.

CHAPITRE IV

L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

L'activité du personnel de la Chambre des Comptes se retrouve dans tous les domaines. Les membres de la Chambre intervinrent fréquemment dans l'administration municipale de la ville de Lille, en qualité de commissaires au renouvellement de la Loi, ou vérificateurs des comptes de la ville. Ils voyagent à travers les possessions ducales et jusqu'à l'étranger, tantôt comme agents diplomatiques (Gherbode), tantôt comme enquêteurs (D. Sucquet, P. Le Carbonnier allèrent à Dijon s'informer du fonctionnement de la Chambre, tandis que J. Bonost, maître à Dijon, vint enquêter à Lille).

Cependant, certains membres de la Chambre de Lille exercèrent des fonctions différentes de celles qu'ils remplissaient comme maîtres ou clercs. L. Dommessent fut à la fois greffier du Grand Conseil et maître des comptes ; D. Bousse et B. A La Truye tinrent simultanément des maîtrises de comptes à Lille et Bruxelles.

CHAPITRE V

GAGES ET PROFITS DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

Le personnel de la Chambre des Comptes touchait des gages annuels qui s'élevaient à 200 livres parisis pour un maître des comptes, à 100 livres pour un auditeur et à 100 francs pour un clerc. Ces tarifs semblent inférieurs à ceux de la Chambre des Comptes de Dijon. Il y eut, cependant, de nombreuses exceptions dans le paiement des gages. La confusion ira croissant avec le développement des offices aux honneurs.

A ces traitements fixes s'ajoutent de nombreuses rétributions : pour toute vacation, les membres de la Chambre recevaient une somme journalière. Le cumul fut également un moyen d'augmenter le traitement de base.

Les ducs firent à leurs officiers d'innombrables dons. Chaque année, les membres de la Chambre recevaient un don pour leurs robes, variant avec la fonction occupée; des gratifications, motivées ou non, ainsi que la collation d'offices rémunérateurs, complètent ces gages.

Des pensions compensent parfois une absence de salaire, ou bien elles sont une augmentation déguisée, ou encore elles constituent un supplément à la modicité des émoluments.

La position de membre de la Chambre des Comptes procure certains privilèges comme la dispense des charges municipales.

TROISIÈME PARTIE

LE RÔLE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES

CHAPITRE PREMIER

LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES : SON TRAIN DE VIE ET SA PLACE DANS LA SOCIÉTÉ.

A une époque où les spéculations financières sont interdites, les constitutions de rentes sont très répandues, car c'est le seul moyen permis de faire fructifier l'argent : les membres de la Chambre des Comptes achetèrent de très nombreuses rentes sur diverses villes et communes, et particulièrement sur la ville de Lille.

Les ducs empruntèrent fréquemment à leur personnel des comptes qui s'empressèrent, sans doute plus ou moins sous la contrainte, de satisfaire au désir du prince. Ils se portèrent maintes fois garants pour des ventes de rentes viagères au profit du duc, s'engageant eux-mêmes avec leurs biens présents et à venir.

Poussés par un sentiment de piété qui n'excluait pas, cependant, une part de vanité, les membres de la Chambre des Comptes ont institué nombre de fondations pieuses (messes, dotations d'établissements religieux). Pour ce faire, ils ont aliéné d'importantes fractions de leurs biens.

Par goût des demeures confortables, ils ont acheté ou bâti de riches hôtels pour l'acquisition desquels les ducs leur accordèrent des subsides en argent ou en nature.

Ces hommes possédaient une certaine culture qui les fit s'intéresser aux artistes comme aux œuvres d'art.

CHAPITRE II

ACQUISITION DE TERRES ET ACCESSION A LA NOBLESSE.

Un bourgeois enrichi par le commerce a comme premier souci d'entrer au service des ducs. Une fois en possession d'offices, il désire acquérir des terres. Les maîtres de la Chambre des Comptes se sont attachés avec persévérance à la constitution d'un patrimoine foncier ou à l'accroissement de celui qu'ils possédaient déjà par héritage.

Devenus propriétaires terriens, ceux-ci aspirent à accéder à la noblesse. En effet, on ignore encore à l'époque la noblesse de robe et l'anoblissement ne s'acquiert que par lettres du prince ou par la possession de fiefs. Toutefois, l'élévation dans cet ordre social exclut l'exercice de professions « avilissantes », ce qui explique l'intense recherche des charges ducales par la bourgeoisie.

CHAPITRE III

ALLIANCES ET JEU DES RECOMMANDATIONS
AU SEIN DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

L'établissement à Lille, en 1386, d'une institution permanente, aux attributions nettement définies, entraîne la naissance d'un groupe social nouveau, celui des fonctionnaires ducaux. Rapprochés dans l'accomplissement des mêmes tâches, ils finissent par posséder une communauté d'intérêts, des aspirations semblables.

La conséquence de ces analogies de vues amena la formation de liens familiaux entre les membres de la Chambre. Il finit par se nouer un réseau inextricable d'alliances matrimoniales tendant à restreindre le champ du recrutement. La présence au sein de la Chambre de véritables dynasties d'officiers et le népotisme qui s'y était introduit eurent, pour corollaire inéluctable, la vénalité des charges. Cependant, au xvº siècle, l'hérédité des offices n'a pas encore triomphé.

Des unions avec les membres de ces familles furent pour les nobles désargentés le moyen de redorer leur blason.

APPENDICES

Notices biographiques. Liste des maîtres de la Chambre des Comptes (1386-1477).

PIÈCES JUSTIFICATIVES
INDEX